

N° 05 - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

25 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

25 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

OBJET :
RAPPORT D’ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 02 FEV. 2023
Date de publication 02 FEV. 2023
Fait à Vert-Saint-Denis le
02 FEV. 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

L’an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Jacques HEESTERMANS.

Etaients présents : Mmes Fayat et Simon Parouty, MM Chevalier, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : Mme Ducret et MM Benyachou, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Benyachou à Madame Simon Parouty et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Gbande-Gbato

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président proposant les orientations générales du **Budget Primitif 2023**,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité syndical à **l’unanimité** :

Article unique : adopte le rapport d’orientations budgétaires 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 1^{er} février 2023

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Comité Syndical du 1er février 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires

Fondement juridique

Articles L2312-1, L3512-, L 4312-1, complété par l'article 107 de la loi 2015-221 du 7 août 2015

Le rapport d'orientations budgétaires vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il doit être présenté dans les 2 mois avant d'adoption du budget à l'assemblée délibérante. Ce rapport donne lieu à un débat.

Suite à l'adoption du compte administratif 2022, le budget primitif reprendra les résultats de l'exercice 2022.

Le budget 2023 sera établi avec la nouvelle norme comptable M57.

Les orientations budgétaires proposées pour 2023 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Les charges à caractère général (011) regroupent les charges de gestion courante liées au fonctionnement du syndicat (fluides, contrats de prestations de services liés à la sécurité ou à l'entretien des bâtiments, les achats de fournitures diverses et de prestations liées à l'activité du syndicat, notamment les spectacles... Elles seront revalorisées d'environ 9 %, par rapport au budget primitif 2022, pour tenir compte de l'augmentation des fluides (environ 700 000 €).

Les charges de personnel seront stables par rapport à 2022 (**1 135 000 €**). Ces charges n'ont pas évoluées depuis 4 ans.

Les versements de subventions seront reconduits à hauteur de 2022, pour environ 250 000 €.

Les charges financières seront ajustées au besoin de l'année 2023, pour un montant de 28 000 €, soit une baisse de 35 %, en raison de l'extinction d'un emprunt en 2023 et de l'ancienneté des autres emprunts (plus de remboursement en capital et moins en intérêts).

Les dotations aux amortissements seront revalorisées de 55 % pour tenir compte des acquisitions 2022 et du nouveau mode de calcul lié au passage à la M57 (amortissement à J+1 au lieu de N+1).

Les charges exceptionnelles s'élèveront à 1000 €. Cela concerne essentiellement des provisions pour dettes irrécouvrables.

Le virement à la section d'investissement sera d'environ **740 000 €**.

Les recettes :

Elles sont constituées par :

Les participations des communes :

Celles-ci seront revalorisées de 6.2 % en 2023. Le montant total sera de **2 271 800 €**, réparti comme suit :

- 1 275 333 € pour Cesson
- 996 508 € pour Vert-Saint-Denis.

Les subventions :

Elles sont versées par le Conseil Départemental qui indemnisent le Syndicat pour la mise à disposition des installations sportives. Elles s'élèvent au total aux environs de 38 500 €.

Le FCTVA :

Il s'élèvera à environ 6 000 €, et concernera les dépenses de fonctionnement réalisées sur 2021.

Les produits des services :

Ils sont estimés à 65 000 € et concernent les participations aux stages (culture et sport) ainsi que la redevance d'occupation des gymnases par les élèves du lycée (6 600 €)

Les atténuations de charges :

Ces recettes concernent essentiellement les remboursements de charges de personnel et d'éventuels avoirs sur factures.

Au total la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **2 930 000 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses :

Elles regroupent le remboursement du capital en emprunt, les frais d'études, le matériel et les travaux (propositions nouvelles et reports) ainsi que le report du déficit de l'année antérieurs.

Le remboursement du capital de la dette sera ajusté en fonction des besoins, pour un montant de 230 000€.

Il est prévu d'inscrire :

- 20 000 € en frais d'études pour le chiffrage des travaux à réaliser
- 500 000 € pour des travaux de :
 - o Mise aux normes PMR et mise en sécurité des bâtiments du Syndicat
 - o Remplacement des tribunes sur le stade Creuset
 - o Changement de portes de sortie de secours et remplacement de clôture sur Besson

- 34 000 € pour le contrat P3 en cours
- 89 000 € de crédits de reports
- 35 000 € pour les remplacements ou acquisitions de matériels nouveaux.

La reprise du déficit s'élèvera à **375 000 €**

Les recettes

Elles sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, les dotations, les amortissements et l'emprunt.

Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 501 000 €, les amortissements à 70 000 €, les dotations à 444 000 €, le FCTVA (n-2) à 9 000 €.

Aucune réalisation d'emprunt n'est prévue sur 2023

Au total la section d'investissement devrait s'équilibrer à **1 284 000 €**.

Le projet de budget 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 011 - charges de gestion courante (fluides, entretien courant, achats de spectacles, communication, prestations de services...)	640 000,00	700 000,00
CHAPITRE 012 - charges de personnel	1 135 000,00	1 135 000,00
CHAPITRE 65 - subventions essentiellement	244 000,00	250 000,00
CHAPITRE 042 - amortissements	45 000,00	70 000,00
CHAPITRE 022 - dépenses imprévues	4 674,39	4 954,39
CHAPITRE 023 - virements section investissement (à ajuster en fonction résultat 2021)	639 205,61	740 925,61
CHAPITRE 66 - intérêts emprunts	43 000,00	28 000,00
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	5 000,00	1 000,00
CHAPITRE 68 - provisions	120,00	120,00
	2 756 000,00	2 930 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 002 - excédent	511 333,31	501 402,84
CHAPITRE 013 - rbt sur charges	30 000,00	50 000,00
CHAPITRE 70 - produits des services	20 000,00	65 000,00
CHAPITRE 74 - participations communales	2 139 210,00	2 271 841,00
CHAPITRE 74 - subventions + fctva	49 000,00	43 756,16
CHAPITRE 75	-	3 597,16
CHAPITRE 77 - produits exceptionnels	-	-
	2 750 543,61	2 930 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 001 - déficit antérieur	108 833,40	375 106,40
CHAPITRE 16 - rbt capital emprunt	237 500,00	230 000,00
CHAPITRE 20 - études	20 000,00	20 000,00
CHAPITRE 21 - matériel et travaux	519 666,60	658 893,60
	886 000,00	1 284 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 021 - virement de section de fonctionnement	639 205,61	740 925,61
CHAPITRE 10 - dotations	182 100,00	453 380,00
CHAPITRE 13 - Subventions	19 694,39	19 694,39
CHAPITRE 040 - amortissements	45 000,00	70 000,00
CHAPITRE 16 - emprunt		
	886 000,00	1 284 000,00

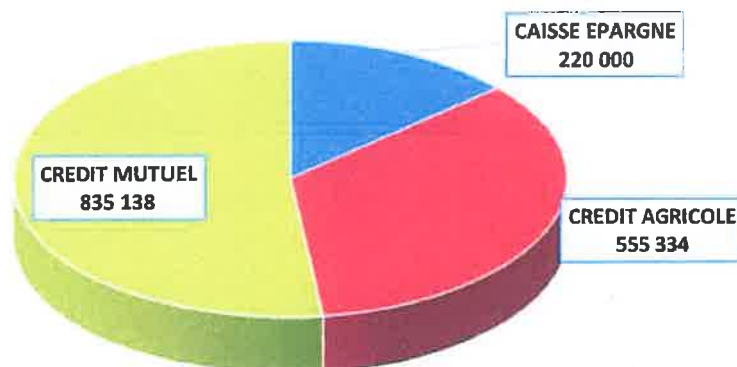
LA DETTE DU SYNDICAT

Au 1^{er} janvier 2023, elle est de 1 610 471 € ; elle était de 1 849 252 € en 2022
L'annuité totale en 2023 est de 258 000 €.

Il reste, en 2023, 5 emprunts :

- 2 pour la Maison des Sports et de la Culture (crédit mutuel- 2013 et crédit agricole - 2014). Capital restant dû : 1 201 804 € - fin en 2028 et 2029
- 1 pour les investissements 2013 (caisse d'Épargne) Capital restant dû : 7 500 € - fin en 2023
- 1 pour les tennis couverts (caisse d'épargne - 2016). Capital restant dû : 212 500 € - fin en 2028
- 1 pour les investissements 2021 (crédit agricole) Capital restant dû : 186 667 € - fin en 2036

REPARTITION, DU CAPITAL DE LA DETTE RESTANT DÛ AU 1ER JANVIER 2023 PAR PRÊTEUR



LE PERSONNEL

Au 1er janvier 2023, le personnel du Syndicat est composé comme suit :

- ✓ 15 titulaires
- ✓ 3 contractuels
- ✓ 2 vacataires

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de débattre sur ces orientations budgétaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

25 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

25 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

OBJET :
ATTRIBUTION SUBVENTION 2023
A L’ASSOCIATION MAISON DES
LOISIRS ET DE LA CULTURE
CLAUDE HOUILLON

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du 02 FEV. 2023
Date de publication 02 FEV. 2023
Fait à Vert-Saint-Denis le 02 FEV. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Jacques HEESTERMANS.

Étaient présents : Mmes Fayat et Simon Parouty, MM Chevalier, Demarquay, Gbande-Gbato et Heestermans

Absents excusés : Mme Ducret et MM Benyachou, Duval et El Mimouni

Pouvoirs : M. Benyachou à Madame Simon Parouty et M. El Mimouni à M. Demarquay

Secrétaire de séance : M. Gbande-Gbato

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes sont inscrites au budget primitif 2023,

Sur proposition de son président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré **à l’unanimité :**

Article 1 : Décide d’attribuer une subvention pour l’année 2023 à l’Association MLC d’un montant de **174 000 €** versée mensuellement équivalente pour chacune à 1/12 de la subvention totale soit **14 500 € par mois** comme précisée dans la convention annexée.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 1^{er} février 2023


Le Président
Jacques HEESTERMANS
Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis


Le Président
Jacques HEESTERMANS
Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis